

Plan d'épargne entreprise (PEE), comment ça marche ?



LECTURE : 3 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 14/03/2024 - [Argent](#)

Le plan d'épargne entreprise (PEE) est un système d'épargne collectif permettant aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille de valeurs mobilières. Qui est concerné ? Comment fonctionne-t-il ? On vous dit tout.

Qui est concerné par le PEE ?

Lorsque l'entreprise met en place un PEE, **tous les salariés sont concernés**. L'entreprise peut cependant exiger du salarié de disposer d'une certaine ancienneté dans l'entreprise (maximum trois mois).

Comment déposer de l'argent sur votre PEE ?

Verser de l'argent sur le PEE est **facultatif**. Si vous décidez de le faire, l'argent peut provenir :

- de l'**intéressement** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/epargne-salariale-interessement>> ,
- de la **participation** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/epargne-salariale-participation>> ,
- des versements volontaires du salarié,
- des droits monétisés d'un **compte épargne temps (CET)** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/compte-epargne-temps>> ,
- de transferts provenant d'autres plans d'épargne salariale (sauf **le Perco** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/plan-epargne-retraite-collectif-perco>>),
- d'abondements, c'est-à-dire de versements de la part de l'entreprise.

À savoir

- Le règlement du PEE peut prévoir un versement minimum annuel de **160 euros**.
- **Les versements volontaires sont plafonnés**. Vous pouvez verser chaque année civile **au maximum 25 % de votre rémunération** annuelle brute.
- L'abondement éventuel de l'employeur versé au cours d'une année civile **ne peut pas dépasser trois fois le montant que vous avez-vous-même versé**, ni être supérieur à une somme égale à 8 % du montant annuel du **plafond de la**



[Sécurité sociale](#)

Comment placer votre argent avec le PEE ?

L'argent de votre PEE peut être investi dans :

- des **actions de l'entreprise**,
- des **parts de sociétés d'investissement à capital variable** (**Sicav** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/comment-acheter-actions>>),
- ou des **fonds communs de placement d'entreprise (FCPE)**.

Une partie des sommes versées sur le PEE doit être investie dans les parts d'**entreprises solidaires d'utilité sociale** < <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/agrement-entreprise-solaire-utilite-sociale-ess>> .

Quand et comment pouvez-vous retirer de l'argent du PEE ?

Les sommes placées sur votre PEE sont bloquées pendant **cinq ans minimum**.

Elles peuvent cependant être débloquées de manière anticipée, notamment dans les cas suivants :

- mariage, conclusion d'un Pacs,
- naissance ou adoption d'un 3^e enfant,
- divorce, séparation, dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant,
- victime de violence conjugale,
- acquisition de la résidence principale,
- construction de la résidence principale,
- agrandissement de la résidence principale,
- remise en état de la résidence principale,
- invalidité (salarié, époux(se) ou partenaire de Pacs, enfants),
- décès (salarié, époux(se) ou partenaire de Pacs),
- cessation du contrat de travail (licenciement, démission, départ à la retraite avant l'expiration du délai de cinq ans),
- création ou reprise d'entreprise,
- surendettement.

Quelle est la fiscalité du PEE ?

L'épargne salariale propose un cadre fiscal avantageux. En effet, les **sommes investies sur un PEE ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu> > et ne supportent pas de charges sociales. Elles sont seulement soumises à **la CSG-CRDS** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/contribution-sociale-generalisee-csg> > au taux de 9,70 %. Ensuite, les gains réalisés lors de la sortie sont également exonérés d'impôt et supportent

uniquement les **prélèvements sociaux** au taux de 17,2 %.

Pour en savoir plus en fonction de votre situation, rendez-vous sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr) .

Quelle est la différence entre le PEE, le PEI et le PEG ?

Le PEE peut être décliné en un plan d'épargne interentreprises (PEI) ou un plan d'épargne groupe (PEG). Ces plans ont un fonctionnement un objectif similaire, à savoir permettre aux salariés de **se constituer une épargne à moyen terme dans des conditions fiscalement avantageuses**. Seules la mise en place du PEE et du PEG, et la possibilité d'acheter des actions de l'entreprise dans le cadre de ces plans diffèrent :

- Le PEE peut être mis en place par n'importe quelle entreprise,
- le PEI est commun à plusieurs entreprises,
- le PEG est adapté à des entreprises faisant partie d'un même groupe.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Comment fonctionne l'épargne salariale ? < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/comment-fonctionne-lepargne-salariale> >
- Épargne salariale : comment bénéficier de l'intéressement ? < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/epargne-salariale-comment-beneficier-de-linterressement> >
- Épargne salariale : comment pouvez-vous bénéficier de la participation ? < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/epargne-salariale-comment-pouvez-vous-beneficier-de-la-participation> >

En savoir plus sur les plans d'épargne salariale

<

- L'épargne salariale sur le site de l'Urssaf <
- Le plan d'épargne entreprise (PEE) sur le site service-public.fr <

- Les plans d'épargne salariale sur le site du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

Ce que dit la loi

Articles L. 3332-1 à L. 3332-28 et R. 3332-1 à R. 3332-32 du code du travail

Thématiques : [Argent](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

☐ Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐ Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)